

**Procès-verbal**  
**Conseil Municipal du 10 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 4 juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, Mme Laure LE CORRE, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, M. Claude Fily, Mme Nadine BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Claire Fily, Mme Stéphanie VOJNITS, M. Jean LE NIR

**Absents** : M. Jean-Michel LALLONDER (procuration à Bruno PERROT), M. Damien SIMON (procuration à Jacques GUILLERMOU), Mme Danièle SALAUN (procuration à Sylvie RICHOUX), M. Martin LOUEDOC (procuration à Anne-Thérèse ROUDAUT), M. Olivier CRECHRIOU (procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Hélène TONARD (procuration à Marie-Claire LE GUEVEL)

**Secrétaire** : Mme Carole LE HIR-SALIOU

La séance est ouverte à 20 heures 04.

Désignation de secrétaire de séance : Carole LE HIR-SALIOU

**Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

- **Modification d'une régie de recettes**  
Pour l'encaissement des produits des événements culturels, régie de recettes auprès du service culturel

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025**

Unanimité.

**2. Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification de la composition des commissions municipales**

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur William LAMY,

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 26 mai et du 2 juillet 2020 relatives à la création et à la composition des commissions municipales thématiques,

Monsieur Jean LE NIR, nouveau conseiller municipal, se présente. Le Maire lui souhaite la bienvenue.

Il est procédé à sa désignation dans les commissions municipales Urbanisme et Travaux.

Unanimité.

**Présentation du suivi des consommations énergétiques des équipements communaux par Emergence**

Compte tenu de l'absence de Jean-Michel LALLONDER, Adjoint en charge de ce dossier, le Maire informe le conseil municipal du report de cette présentation à la prochaine séance.

**3. Subventions aux associations**

Après examen par les commissions thématiques, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions annuelles aux associations.

Afin de se prémunir de tout risque juridique, le Maire invite les conseillers municipaux ayant un intérêt dans une association de lui en faire part. Il sera procédé à un examen et à un vote séparés des subventions aux associations pour lesquelles au moins un conseiller municipal s'est déclaré intéressé.

Marie-Claire LE GUEVEL sort de la salle.

**3.1 Subvention à l'association Club Cyclotouriste**

Après examen par la commission sports le 15 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association Club cyclotouriste : 300 euros.

Marie-Claire LE GUEVEL réintègre la salle.

Paul TANNE sort de la salle.

**3.2 Subvention à l'association Du bio à Plab**

Après examen par la commission Urbanisme-Environnement le 20 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association Du bio à Plab : 150 euros.

Paul TANNE réintègre la salle.

Jean LE NIR quitte la salle.

**3.3 Subvention à l'association Cultur'envie**

Après examen par la commission Culture le 13 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association Cultur'envie : 350 euros.

Jean LE NIR réintègre la salle.  
Christine CASTEL quitte la salle.

### **3.4 Subvention à l'association Gym loisirs**

Après examen par la commission sports le 15 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association Gym loisirs : 428 euros.

Christine CASTEL réintègre la salle.  
Sterenn MADEC quitte la salle.

### **3.5 Subvention à l'association Bagad Bro An Aberiou**

Après examen par la commission Culture le 13 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association Bagad Bro An Aberiou : 1 000 euros.

Sterenn MADEC réintègre la salle.  
Jean-Yves AOULINI sort de la salle.

### **3.6 Subvention à l'association MTKO Boxing des abers**

Après examen par la commission sports le 15 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association MTKO Boxing des abers : 2 356 euros.

Jean-Yves AOULINI réintègre la salle.  
Jacques GUILLERMOU et Sylvie RICHOUX sortent de la salle.

### **3.7 Subvention à l'association Stade plabennecois football**

Après examen par la commission sports le 15 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association Stade plabennecois football : 19 899 euros (après déduction subvention exceptionnelle : - 25 000 €).

Jacques GUILLERMOU et Sylvie RICHOUX réintègrent la salle.  
Le Maire, Hélène KERANDEL et Chantal LE GOFF sortent de la salle.

### **3.8 Subvention au comité de jumelage**

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 21 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante au comité de jumelage : 1 200 euros.

Le Maire, Hélène KERANDEL et Chantal LE GOFF réintègrent la salle.  
Isabelle LEHEUTRE sort de la salle.

### **3.9 Subvention à l'association Aide et conseil en informatique**

Après examen par la commission Culture le 13 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association Aide et conseil en informatique : 150 euros.

### **3.10 Subvention à l'association Secours catholique**

Après examen par la commission Social le 15 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association Secours catholique : 650 euros.

Isabelle LEHEUTRE réintègre la salle.  
Anne-Thérèse ROUDAUT sort de la salle.

### **3.11 Subvention à l'association UNC**

Après examen par la commission Social le 15 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'association UNC : 500 euros.

Anne-Thérèse ROUDAUT réintègre la salle.  
Claire FILY, Sylvie RICHOUX, Bruno PERROT, Sylvain SABATHIER et Jean-Yves AOULINI sortent de la salle.

### **3.12 Subvention à l'Office municipal des sports**

Après examen par la commission sports le 15 mai 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à l'Office municipal des sports : 300 euros.

Claire FILY, Sylvie RICHOUX, Bruno PERROT, Sylvain SABATHIER et Jean-Yves AOULINI réintègrent la salle.

### **3.13 Subventions aux associations**

Après examen par les commissions thématiques, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

<b>ECOLES/ENFANCE/JEUNESSE</b>	<b>Montant</b>
<u>Arbre de Noël écoles primaires</u>	
<i>Ecole du lac</i>	1 187 €
<i>Ecole Ste Anne</i>	1 317 €
<i>Ecole Diwan</i>	94 €
Arbre de Noël IME	154 €

Activité avec intervenant (provision)	2 917 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	645 €
Accompagnement élèves en difficulté Ecole Ste Anne	716 €
Accompagnement élèves en difficulté Ecole Diwan	51 €
Séjours avec nuitées Ecole Ste Anne	825 €
Séjours avec nuitées Ecole Diwan	90 €
<u>Piscine CP/CE1</u>	
<i>Ecole Ste Anne</i>	3 832 €
<i>Ecole Diwan</i>	274 €
Subvention exceptionnelle CM1 Ecole du lac	100 €
<b>SPORTS</b>	
Association Sportive CAT	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Association sportive collège Nelson Mandela (championnat de France d'athlétisme UNSS sport partagé / juin 2025)	300 €
Association sportive collège St Joseph (Championnat de France gym UGSEL/ juin 2025)	300 €
Badminton	644 €
Pétanque	340 €
Détente et expression	136 €
La Joie de Courir	2 892 €
Oxygène et découverte	550 €
Palet Plab (dont subvention exceptionnelle : 300 €)	712 €
Roller club	1 828 €
Plabennec Basket Club	1 192 €
Pongiste Club	660 €
Rugby Club Plabennec	20 902 €
Société de chasse de Plabennec	600 €
Stade Plabennecois Handball (dont subvention exceptionnelle : 1500 €)	5 592 €
Tennis Club	1 628 €
Vélo Sport Plabennecois	4 031 €
Stade Plabennecois Volleyball	384 €
Forme et détente	368 €
Dojo des Abers	1 368 €
Jazz pulsion	384 €
<b>CULTURE</b>	
Chorale du Menhir	500 €
Club Dessin et Peinture	1 000 €
Festy Plab	1 500 €
Fil en trop ... pique	600 €
Mignoned Locmaria	500 €
Modélisme Naval	350 €
Plab' en scène	1 000 €
Santez Anna Lanorven	600 €
Vis ta mine	1 500 €
Arz e Chapeliou Bro Leon (ACBL), Le Folgoët	2 200 €
Divaskell	350 €

<b>SOCIAL</b>	
Charcot 29	300 €
Entraide pour la Vie	800 €
Les Traits d'Union	150 €
Surd'Iroise	150 €
Ar steredenn (subvention exceptionnelle)	500 €
ADMR des Abers, Lannilis	100 €
FAVEC, Brest	100 €
An avel vor, Bohars	100 €
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
Abers Nature	150 €
Avalou Plabenneg	500 €
AAPPMA	100 €
Les Jardins Partagés	150 €
Préver	100 €
Plabennec en transition	150 €
La patte sur le cœur	300 €
<b>COMMERCE</b>	
ACAP	1 500 €

Marie-Claire LE GUEVEL interroge au sujet des dépenses de piscine des élèves de l'école du lac. Isabelle LEHEUTRE et le DGS rappellent que les factures, réglées directement par la commune, ne sont pas comptabilisées dans le calcul du coût d'un élève de l'école publique servant à déterminer le forfait scolaire versé aux écoles privées.

Claire FILY fait une déclaration au nom de la liste « Un avenir à partager » :

*« Nous souhaitons émettre une remarque avant de passer au vote. Lors de la commission sociale, nous avons échangé sur l'octroi d'une subvention au CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles). En effet, l'association, hors Plabennec, a demandé une subvention de 500 euros à la commune. Celle-ci a été refusée. Nous aimerions vous faire part de notre étonnement vu le contexte de l'association qui exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat depuis 1972.*

*Pour rappel, le CIDFF est une association nationale assurant des permanences physiques, téléphoniques, gratuites et confidentielles permettant d'évoquer de nombreux sujets autour de l'accès aux droits, des violences sexistes et sexuelles mais aussi la vie familiale, la parentalité et œuvrant pour l'insertion professionnelle des femmes et en particulier les plus éloignées de l'emploi.*

*Sur le territoire breton, elle a accompagné en 2024, 10 000 personnes par des conseillers (ères) en insertion professionnelle (CIP), juristes, psychologues, ...et ce de manière gratuite et confidentielle. Parmi les 10 000 bretonnes et bretons, 2500 ont été ou sont encore malheureusement victimes de violence. Quant au Finistère, les CIDFF salariant 19 professionnels (elles) ont reçu 6839 personnes dont 107 bénéficiant des dispositifs téléphone grave danger et bracelet anti rapprochement.*

*Le CIDFF accompagne mais forme aussi des professionnels (elles) dont des travailleurs (euses) sociaux (ales), bénévoles d'associations, ...*

*Aujourd'hui, sa situation financière met en péril ses missions. Ce n'est pas par une mauvaise gestion budgétaire mais parce que l'Etat a décidé d'octroyer le SEGUR, par l'arrêté du 06/08/2024 pour ces professionnels (elles) reconnaissant davantage et mieux les métiers liés à l'accompagnement. Pour le CIDFF du Finistère, cela représente 97 000 euros. Il faut savoir que seulement 1% de leurs activités sont facturées et 76% du budget est consacré au RH.*

*La conséquence est la fermeture du CIDFF de Morlaix et 11 permanences sur le territoire sont suspendues. Pour le CIDFF du Pays de Brest, recevant des habitants (tes) de Plabennec, ce sont des CIP qui sont licenciées. Pour le reste des professionnels (elles), comme les juristes leur temps de travail a été réduit. Il y a tout de même, une bonne nouvelle, c'est que la cessation de paiement a été évitée mais la mauvaise est que le CIDFF fonctionne en mode dégradé.*

*L'association a évité la cessation de paiement, car elle a alerté les pouvoirs publics et a reçu le soutien du président du conseil départemental du Finistère, des villes de Quimper, Concarneau, Brest et de la communauté d'agglomération de Landerneau-Daoulas.*

*La députée, Sandrine Le Feu, a aussi tiré la sonnette d'alarme auprès de l'assemblée nationale. Le Sénat vient d'apporter son soutien en juin 2025.*

*Les pouvoirs publics se sont donc mobilisés car la pérennité financière de ces structures est essentielle notamment dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.*

*Au vu de cet exposé, nous nous interrogeons sur notre place en tant qu'élu(e), en tant que citoyenne et citoyen. N'est-ce pas là, notre rôle de soutenir cette association pour conserver l'intérêt général de toutes et tous ?*

*Nous vous demandons donc d'octroyer une subvention à cette association ».*

Sylvie RICHOUX rappelle que ce sujet a été discuté en commission Social. Concernant les associations extérieures à la commune, la règle fixée depuis plusieurs années est la suivante : attribution d'une subvention d'un montant maximal de 100 € sous réserve d'une demande préalable et d'actions sur la commune. L'objet de cette association est très louable mais a priori, les conditions ci-dessus ne sont pas remplies pour un financement communal. Claire FILY et Jean LE NIR soulignent le caractère anonyme des actions de cette association, ce qui ne permet pas de justifier d'interventions sur la commune. Le Maire ajoute que la commune est de plus en plus sollicitée par des associations qui connaissent des difficultés financières. La commune n'a pas les capacités de pallier à ces difficultés générées par le contexte national. Il ne pourra donc être donné une suite favorable à une subvention au CIDFF.

Le Maire énonce le montant total des subventions octroyées aux associations, soit 100 934 €. Le Maire adresse ses remerciements aux associations, qui exercent un rôle très important d'animation de la commune. Un soutien conséquent leur est apporté par l'attribution des subventions ainsi que par la mise à leur disposition d'équipements municipaux.

#### **4. Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne dans le secteur de la rue de la mairie**

La commune souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain au centre-ville. Le projet vise à densifier un îlot stratégique afin de répondre notamment à un besoin identifié de création de logements dont des logements sociaux et à la réalisation d'un équipement public.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières rue de la Mairie. Il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

La communauté de communes du Pays Des Abers a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 17 août 2022, entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes du Pays Des Abers,

Considérant que la commune souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de rue de la Mairie dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat et mixité fonctionnelle respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet à dominante habitat et mixité fonctionnelle respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de rue de la Mairie,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la communauté de communes du Pays des Abers à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o a minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - o dans la partie du programme consacrée au logement :
    - 40% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plabennec ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Après examen par la commission urbanisme le 20 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander l'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- D'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- De s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 juillet 2032,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean LE NIR demande si une réflexion sur les déplacements a également été engagée.

Le Maire lui répond que cela sera fait dans un second temps, lorsque le conseil municipal aura à réfléchir sur le projet d'aménagement. Fabien GUIZIOU rappelle cependant que les déplacements doux notamment ont été étudiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement des secteurs urbains stratégiques.

Unanimité.

#### **5. Demandes de subventions pour la réalisation d'un giratoire à Callac**

##### **5.1 Conseil Départemental- Demande de financement du tapis d'enrobé- Giratoire de Callac**

Le Département participe financièrement aux frais d'aménagements routiers réalisés par les communes sur route départementale. Les travaux du giratoire de Callac sont concernés. La commune peut obtenir un financement du tapis d'enrobé dans la limite de 100 000 € TTC du kilomètre.

Pour ce projet d'aménagement, la participation du Conseil Départemental est estimée à 35 000 €.

Après avis favorable de la commission Travaux le 20 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre précité.

Paul TANNE reconnaît que le projet lui paraît très bien mais il regrette, ainsi que Marie-Claire LE GUEVEL, un manque de concertation avec tous les partenaires de la commune et les riverains. Le Maire répond que les riverains proches de la rue ont été concertés, ainsi que bien entendu les services du Département et de la Région. Par ailleurs, les règles d'aménagement et de dimensions nous sont imposées.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le Maire indique qu'un aménagement au niveau du futur quartier sera étudié ultérieurement.

Unanimité.

## **5.2 Région Bretagne- Demande de financement pour l'aménagement de l'arrêt de car de Callac**

La commune souhaite saisir le Conseil régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de deux arrêts de car à Callac.

Les travaux d'aménagement de ces arrêts interviennent dans le cadre d'un réaménagement global du giratoire de Callac.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'antenne départementale de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Le plan de financement est le suivant :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	60 000 € (3 x 20 000€)	22 033.50 €	70% x 22 033.50 € = 15 423.45 €

Après avis favorable de la commission Travaux le 20 mai 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette opération et autorise le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil régional de Bretagne dans le cadre précité.

## **6. Conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux**

### **6.1 Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux rue de Kerséné**

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement coordonné de communications électroniques rue de Kersene, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 7 700 € HT, soit 9 240 € TTC.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève donc à 9 240 € TTC.

Après examen par la commission Travaux le 20 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ De valider le projet de réalisation des travaux : Effacement réseau télécom - Rue de Kersene - lien sécurisation ENEDIS.
- ◆ De valider le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 9 240 €
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En réponse à Claire FILY, le Maire précise que les secteurs sont retenus en fonction des travaux programmés par les autres opérateurs. Cela permet d'en réduire le coût ainsi que les nuisances en regroupant les chantiers.

Unanimité.

### **6.2 Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF dans le cadre des travaux d'effacement venelle des Fauvettes**

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement coordonné de communications électroniques venelle des Fauvettes, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève donc à 7 200 € TTC.

Après examen par la commission Travaux le 20 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- \* De valider le projet de réalisation des travaux : Effacement réseau télécom – venelle des Fauvettes - lien sécurisation ENEDIS.
- \* De valider le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 7 200 €.
- \* D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Unanimité.

## **7. Approbation de la contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers- Année 2025**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo.

C'est dans le cadre du financement de ces équipements que la commune a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes.

Le bureau de communauté du 6 mars 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables pour la commune de Plabennec. Le conseil de communauté du 27 mars 2025 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le projet concerne la réalisation de :

- Avenue Maréchal Leclerc : Reprise marquage au sol sur piste cyclable existante
- Rue de l'aber (depuis avenue de Waltenhofen jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Argoat) : bande cyclable
- Avenue Duchesse Anne : chaucidou
- Rue de l'aber : chaucidou
- Sécurisation d'intersections

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Fonds de concours Pays des Abers	14 475 €	20 %	2 895 €
Reste à charge de la commune			11 580 €

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Plabennec.

Après examen par la commission travaux le 20 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- D'approuver la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En réponse à Jean LE NIR, le Maire indique que les rues concernées font partie de celles retenues dans le schéma directeur validé par la commission Mobilités. Le récent recrutement d'un nouvel agent sur un poste vacant depuis plusieurs mois va permettre de réaliser le travail de marquage au sol.

Unanimité.

## **8. Actualisation des règlements intérieurs des services Enfance**

Les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs extrascolaire, des services périscolaires et du service jeunesse décrivent les modalités de fonctionnement de ces services : inscription, règles d'accueil, pointage des présences, horaires, locaux, personnel d'encadrement et facturation.

Quelques ajustements sont nécessaires depuis la dernière actualisation des règlements. Notamment, les délais d'inscriptions et d'annulations sont modifiés pour l'accueil de loisirs extrascolaire et les conditions de prise en charge des enfants non-inscrits à l'accueil périscolaire.

Le Maire souligne le travail conséquent réalisé pour cette mise à jour. Isabelle LEHEUTRE confirme. Tous les ans, ces règlements sont retravaillés en fonction de l'évolution des pratiques.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 21 mai 2025,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les règlements actualisés.

## **9. Approbation du projet social et développement durable de la crèche**

Le projet social et environnemental de la crèche fait partie du projet d'établissement. Il intervient en complément du projet éducatif approuvé récemment en conseil municipal. Il situe la structure dans son environnement social, géographique, économique et partenarial. Il met en évidence la situation démographique de la commune et les profils des familles d'un point de vue socioprofessionnel. Il met en relief les besoins des familles et l'évolution des modes d'accueil sur le territoire. Il fait le point sur les liens partenariaux de la structure avec l'extérieur. On y expose par ailleurs les outils mis en place en faveur du développement durable et plus généralement de l'environnement. Ce document évolutif est à la fois la base du projet d'établissement de la structure existante mais aussi le socle permettant d'appuyer les projets futurs après recensement des besoins de la population.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 21 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet social et développement durable de la crèche.

Le Maire adresse ses remerciements aux personnes qui ont élaboré ce projet. Marie-Claire LE GUEVEL reconnaît la qualité du travail réalisé et de sa présentation en commission.

Unanimité.

## **10. Modification des statuts de l'EPCC Musiques et cultures**

Le conseil d'administration de l'EPCC Musiques et cultures, réuni le 5 février puis le 20 mars 2025, a approuvé à l'unanimité ses nouveaux statuts. Afin de les mettre en application, une validation de ceux-ci par les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres est nécessaire.

L'EPCC Musiques et cultures compte 540 pratiquants, dont 100 plabennecois. Il emploie 11 salariés équivalent temps-plein et son budget annuel est de 550 000 €.

La révision des statuts, en cours de préparation depuis trois ans, offre notamment aux communes membres une meilleure visibilité sur leur contribution financière.

Ces modifications des statuts permettent de compléter et de préciser certains éléments depuis la création : changement de dénomination en « Musiques et Cultures », intégration de nouvelles communes, définition du siège administratif, prise en compte de la dotation des communes membres, tout en assurant la continuité des actions engagées.

Musiques & Cultures est un outil de coopération politique pour la gestion d'un service culturel d'intérêt général.

L'EPCC a besoin de stabilité, d'une visibilité financière à moyen terme, pour permettre l'existence durable et le développement de son projet sur le territoire.

Les collectivités publiques membres de Musiques & Cultures s'engagent à apporter les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions et de son projet pédagogique, ceux-ci ne concernant que l'ensemble des propositions musicales. En conséquence, toutes les autres propositions ou prestations doivent obligatoirement s'équilibrer.

La contribution financière est définie par chaque commune membre pour une période de 3 ans, pour garantir aux usagers une continuité d'apprentissage, et aux enseignants la lisibilité d'un engagement politique.

Pour les années 2025 à 2027, la contribution annuelle de la commune de Plabennec restera fixée à 53 000 €.

Les collectivités publiques membres s'engagent à redéfinir avant le 15 juin 2027 le montant de leurs contributions financières respectives pour les années 2028 à 2030. A défaut, les montants de la période précédente continueront à s'appliquer.

Ces contributions statutaires sont distinctes des opérations spécifiques ou ponctuelles qui pourraient être menées par Musiques & Cultures, et qui feraient l'objet de subventions dédiées.

Si une nouvelle collectivité publique souhaitait intégrer Musiques & Cultures, sa participation financière annuelle serait calculée sur la base de 7,65€/habitant.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 13 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal de valider les statuts modifiés ci-annexés de l'EPCC Musiques et cultures.

En réponse à Jean LE NIR, le Maire confirme que les contributions annuelles des communes sont volontairement fixes, ce qui permet d'assurer une stabilité budgétaire.

En réponse à Paul TANNE sur la mise à disposition des locaux, Hélène KERANDEL précise que les contrôles périodiques mentionnés dans les statuts sont les contrôles réglementaires (sécurité incendie, maintenance, etc.). La convention de mise à disposition ne prévoit pas la prise en charge par l'EPCC d'un dépassement de consommation limite.

Unanimité.

### **11. Participation au financement du Printemps des Abers**

Lors de la séance du 23 juin 2022 le conseil de communauté a validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers.

Le conseil de communauté a acté la participation des communes à hauteur de 0,50 € par an et par habitant, soit pour Plabennec un montant de 4 316,50€ pour 8 633 habitants

Après examen par la commission culture et patrimoine le 13 mai 2025,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la participation financière ci-dessus de la commune à cet évènement communautaire.

### **12. Participation au financement des Tréteaux Chantants**

La Communauté de Communes du Pays des Abers a renouvelé en 2023 l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers.

La finale des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera à l'Armorica à Plouguerneau mardi 23 septembre 2025. Celle-ci sera composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena de Brest.

Comme pour les précédentes éditions, la CCPA sollicite une participation financière des communes de 0,15 € par habitant, soit 1 294,95 € € pour la commune de Plabennec en 2025.

Après examen par la commission culture et patrimoine le 13 mai 2025,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la participation financière ci-dessus de la commune à cet évènement communautaire.

### **13. Composition du conseil de communauté**

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

	Droit commun 2026/2032
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4

- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1
TOTAL	40

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce contexte, la répartition des sièges a fait l'objet d'un échange lors du bureau de communauté du 6 mai 2025. Ainsi, au regard de la baisse de population de la commune de Saint-Pabu, celle-ci se voit obligatoirement perdre un siège et disposera donc de 2 sièges lors du prochain mandat.

Considérant les diverses possibilités de composition, les membres du Bureau se sont accordés, en séance, sur la proposition suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2020/2026	Nombre de sièges mandat 2026/2032
- Plabennec	8633	9	10
- Plouguerneau	6719	7	7
- Lannilis	5712	6	6
- Plouvien	3930	5	5
- Landéda	3695	4	4
- Bourg Blanc	3544	4	4
- Plouguin	2236	3	3
- Saint Pabu	2078	3	2
- Le Drennec	1911	2	2
- Kersaint - Plabennec	1537	2	2
- Coat Méal	1135	2	2
- Tréglonou	689	1	1
- Loc Brévalaire	210	1	1
TOTAL	42 029	49	49

A défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartiendra au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Après examen par la commission Finances le 22 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la composition du conseil communautaire par accord local ci-dessus exposée.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le Maire indique que le nombre total de conseillers communautaires avait été fixé à 49 pour permettre à certaines communes moins peuplées d'avoir 1 représentant de plus. Cela n'a aucune incidence sur le montant des indemnités de fonction.

Unanimité.

#### **14. Décision budgétaire modificative n°1 du budget général**

Après examen par la commission Finances le 22 mai 2025,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général de la commune.

DM 2025-1
-----------

Budget général Section de fonctionnement				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65748	01	Subventions aux associations	8 000 €	
7473	321	Participation du Département		8 000 €
Total			8 000 €	8 000 €

## **15. Tarification des services municipaux**

Après examen par les différentes commissions thématiques, il est prévu l'évolution suivante de la tarification des services municipaux.

Marcel LE FLOCH explique qu'il est proposé de revaloriser les tarifs de mise à disposition de l'espace culturel et de l'espace Louis Coz ainsi que ceux du cimetière à un niveau équivalent à l'inflation, en arrondissant à l'euro supérieur. Il est proposé de maintenir tous les autres tarifs aux niveaux actuels.

Marie-Claire LE GUEVEL déclare, au nom de la liste « un avenir à partager », qu'ils s'abstiendront, estimant que la politique tarifaire de la majorité municipale n'est pas claire et constante car les années précédentes, il était proposé une évolution de l'ensemble des tarifs en fonction de l'inflation.

### **15.1 Tarifs de mise à disposition de l'espace culturel du Champ de Foire**

Après examen par la commission finances le 22 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **15.2 Tarifs de mise à disposition de l'espace Louis Coz**

Après examen par la commission finances le 22 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **15.3 Tarifs du cimetière**

Après examen par la commission finances le 22 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **15.4 Autres tarifs**

Après examen par la commission Finances le 22 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs suivants :

- Enfance-jeunesse : ALSH Enfants, ALSH Jeunes, accueil périscolaire et pause méridienne
- Médiathèque
- Spectacles culturels
- Mise à disposition de l'abri de Lesquelen
- Activités sportives
- Prestations des services techniques
- Marché et occupations du domaine public
- Mise à disposition des équipements sportifs
- Annonces bulletin municipal
- Capture des animaux errants

Unanimité (6 abstentions).

## **16. Création d'emplois**

### **16.1 Création d'un emploi de policier municipal**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Considérant l'accroissement des missions de la police municipale et la nécessité de renforcer le service afin d'assurer la continuité des activités, la qualité des missions et le respect des délais y compris en cas d'absences de l'unique policier municipal actuel,

Après examen par la commission Finances le 22 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un second emploi permanent à temps complet de policier municipal.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale à un grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire explique que ce recrutement est notamment justifié afin d'assurer une continuité en cas d'absence du seul policier municipal. De plus, il s'agit de pallier à la réduction des interventions de la gendarmerie, en sous-effectifs depuis plusieurs années.

En réponse à Claire FILY, le Maire confirme que les horaires des 2 policiers pourront être complémentaires afin d'assurer une amplitude horaire plus importante.

Marie-Claire LE GUEVEL est défavorable à ce recrutement dans un souci de maîtrise des frais de fonctionnement. Le Maire estime que la sécurité de la population est également très importante.

Approbation à la majorité : 3 contre (Marie-Claire LE GUEVEL, Hélène TONARD et Paul TANNE) et 3 abstentions (Claire FILY, Stéphanie VOJNITS et Jean LE NIR).

### **16.2 Création de 3 emplois d'adjoints d'animation**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,  
Considérant les objectifs de maintenir le niveau et la qualité de l'accueil des enfants assurés aux familles par les services municipaux Enfance et de garantir aux agents une stabilité professionnelle,  
Après examen par la commission Finances le 22 mai 2025,  
Il est proposé au conseil municipal la création à compter du 1er septembre 2025 de 3 emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation.  
Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation à un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Marie-Claire LE GUEVEL remarque qu'en effet ce sont des postes qui existent déjà. Cependant, une baisse générale des naissances est constatée et elle craint une baisse du nombre d'enfants dans quelques années. Elle s'interroge donc sur la nécessité de ces postes à l'avenir.

Le Maire relève que le nombre de naissances à Plabennec est stable. Ces postes sont nécessaires pour répondre favorablement aux demandes d'accueil par les familles. Une solution serait de réduire le nombre de postes et par conséquent de réduire les capacités d'accueil des services. Ce n'est pas le choix qui a été fait. Une autre option serait de ne pas renouveler plus de 2 ans un agent sous contrat et d'en recruter d'autres en remplacement. Mais cela entraînerait une forte précarité pour ces agents, qui sont aujourd'hui qualifiés et formés. Enfin, il restera encore quelques postes de contractuels qui, en cas de baisse du nombre d'enfants, pourraient voir leurs contrats non renouvelés. Certains demandent de réduire le nombre de fonctionnaires mais il en faut suffisamment pour continuer de rendre des services de qualité à la population. Nous nous assurons constamment que nos effectifs d'agents communaux soient, ni plus ni moins ajustés aux besoins.

Unanimité.

### **17. Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2025,

Après avis favorable du comité technique le 20 mai 2025,  
Après examen par la commission Finances le 22 mai 2025,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs du personnel consistant :

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2025 : en 7 modifications de grade suite à 4 promotions internes, 1 réussite de concours et 2 mutations.
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2025 : en 3 créations d'emplois

### **Informations diverses**

Paul TANNE remarque que sur le compte-rendu de la dernière réunion de la commission Finances ne figurent pas ses questions et considère que les réponses apportées ne sont pas suffisamment détaillées.

Laure LE CORRE rappelle qu'une proposition de formation sur les gestes d'urgence a été faite à l'attention des conseillers municipaux. Elle va faire circuler une feuille pour recueillir les réponses.

Jean LE NIR fait remarquer que les présences de William LAMY et Stéphanie VOJNITS ont été indiquées par erreur dans le compte-rendu de la commission Travaux.

Bruno PERROT fait part de la réunion ce matin du jury du concours de maîtrise d'œuvre de la future salle de sports. La commission Sports sera réunie dès que possible après le délai réglementaire.

Hélène KERANDEL donne les informations suivantes. Fête de la musique le 21 juin après le Festy tour. 5 juillet : gaming day salle Tanguy Malmarche. 14 juillet : soirée guinguette au lac. Exposition Ar Chapeliou : les programmes arrivent. Vendredi 13 au soir : les élus de la commission culture sont invités à venir voter pour les prix de la municipalité du club de dessin et peinture.

Anne-Thérèse ROUDAUT informe que la cérémonie de l'appel du 18 juin se tiendra devant la mairie à 11h.

La séance est levée à 22h03.